



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté n°2026/SEE/0002

Portant modification de l'arrêté n°2025/SEE/0070 d'ouverture et de clôture
générales de la chasse pour la saison 2025-2026

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** les dispositions du code de l'environnement relatives à la chasse et notamment les articles L.424-2, L.424-7, R.424-1 à R.424-8, R.424-13-1 à R.424-13-4, L.424-15, R.425-1, R. 428-8 ;
- VU** la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;
- VU** le règlement (UE) 2021/57 de la Commission du 25 janvier 2021 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne le plomb dans la grenaille de chasse utilisée à l'intérieur ou autour des zones humides ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire européen de la France et dans sa zone maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003 modifié relatif à l'usage des appeaux et des appelants vivants notamment pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2004 fixant les dates de la chasse au vol des oiseaux sédentaires ;
- VU** les arrêtés ministériels du 24 mars 2006 et 19 janvier 2009 modifiés relatifs aux périodes de chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage ;
- VU** l'arrêté ministériel DEVL 1112-431 A en date du 31 mai 2011, relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 06 avril 2018 relatif à l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;
- VU** le schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur ;



- VU** l'arrêté n°2025/SEE/0070 du 23 mai 2025 d'ouverture et de clôture générales de la chasse pour la saison 2025-2026, modifié par arrêté n°2025/SEE/0139 du 19 août 2025 ;
- VU** la demande formulée par la Fédération départementale des chasseurs (FDC 44) et le Syndicat des Producteurs et Eleveurs de Gibier de l'Ouest (SPEGO 44) en date du 24 décembre 2025 de reporter la fermeture de la chasse des phasianidés (faisans et perdrix rouges et grises) ;
- VU** l'avis du 9 janvier 2026 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- CONSIDÉRANT** les restrictions sanitaires liées à l'Influenza aviaire qui ont empêché les lâchers de gibiers dans une grande partie du département de la Loire-Atlantique, privant les éleveurs de la possibilité d'écouler leurs productions dans des conditions normales ;
- CONSIDÉRANT** que cette prolongation ne génère pas de pression cynégétique supplémentaire et n'est pas de nature à mettre en péril ces deux espèces (perdrix rouges et grises, et faisans) ;
- CONSIDÉRANT**, au vu de ce qui précède, qu'il convient d'autoriser le report de fermeture de la chasse des phasianidés (perdrix rouges et grises et faisans) jusqu'au 31 janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** l'avis majoritairement favorable de la CDCFS dans sa formation plénière ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Report de la date de fermeture de la chasse des perdrix et faisans :

L'article 3 « Ouvertures spécifiques » de l'arrêté préfectoral n° 2025/SEE/0070 du 23 mai 2025 est modifié pour les deux seules espèces de petit gibier suivantes comme suit :

ESPÈCES DE GIBIER	DATES		CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
	Ouverture	Fermeture	
<u>Petit gibier</u> Perdrix rouges et grises Faisans	21/09/2025	31/01/2026 au soir	Fermeture au 28/02/2026 : - dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial pour les perdrix grises, perdrix rouges et faisans de chasse qui, avant d'être relâchés, sont munis d'un signe distinctif de couleur vive fixé autour de l'une des pattes de l'oiseau, ou de son cou, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 susvisé. - pour la pratique de la chasse au vol.

Le reste de l'article 3 et les autres articles de l'arrêté n°2025/SEE/0070 modifié par arrêté n°2025/SEE/0139 du 19 août 2025 restent inchangés.

Article 2 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le président de la fédération départementale des chasseurs de Loire-Atlantique, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique et le chef du

service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

09 JAN. 2026

Le Préfet,

Fabrice RIGOULET-ROZE

Délais et voies de recours

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, dans un délai de deux mois suivant sa publication/notification :

- Soit par recours gracieux adressé au Préfet de la Loire-Atlantique,
- Soit par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique.

Un recours contentieux peut également être présenté devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (expresse ou tacite) au recours administratif.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

